

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le **7 novembre 2023**, à 19 h, à la salle du conseil, située au 18, rue Chartier, La Patrie.

**Sont présents à cette séance :**

Madame Geneviève Gilbert, conseillère # 2  
Madame Hélène Côté, conseillère # 3  
Madame Chantal Lacoursière, conseillère # 4  
Monsieur Philippe Delage, conseiller # 6

**Est absent :**

Monsieur Richard Blais, conseiller # 1  
Monsieur Paul Olsen, conseiller # 5

Formant quorum sous la présidence de Madame la Mairesse, Johanne Delage. Monsieur Antoine Prévost, directeur général, greffier-trésorier et Madame Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière assistent également à la séance en présentiel.

Les membres présents forment le quorum.

**1. Ouverture de la séance et vérification du quorum :**

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte à 19 h 02 par Madame la Mairesse de la Municipalité de La Patrie. Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire.

La séance est publique.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

1. **Ouverture de la séance et vérification du Quorum**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Suivi et approbation du procès-verbal du 3 octobre 2023**
4. **Rapport des membres du conseil municipal**
5. **Période de questions**
6. **Rapport du service incendie**
  - 6a Formation pompiers – Gestion personnelle des risques psychotraumatiques ;
  - 6b Autorisation sortie de camion pompier – Halloween 2023 ;
  - 6c Autorisation de rencontres – Schéma de couverture de risque ;
  - 6d Autorisation signature – entente Régie incendie ;
  - 6e Approbation des dépenses incendie ;
7. **Rapport réseau routier, eaux, égouts et bâtiments**
  - 7a Approbation des dépenses de voirie ;
8. **Législation ;**
9. **Développement et projets spéciaux ;**
  - 9a Discussion terrains divers – achat possible pour projet ;
  - 9b Résolution – Ajustement du montage financier pour le Projet Murmures de chez nous, coordonné par le CLD du Haut-Saint-François, afin de répondre aux critères de dépôt de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 (EPRTNT)
  - 9c Appel de projets vitalisation FRR-4 ;
  - 9d Dépôt de projet au FRR volet II local ;

- 9e Autorisation de signature – Entente intermunicipale Route 257 modifiée ;
- 9f Autorisation de signature – Création de la Régie intermunicipale de la Route 257 ;
- 9g Résolution Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) – reddition de comptes finale ;
- 9h Abri-bois - Gestion des pigeons – budget 2024 ;
- 9i Crédit de taxes – Règlement 114-20 et 132-22 concernant l'instauration d'un Programme de revitalisation ;
- 9j Crédit de taxes – Règlement 113-20 et 131-22 concernant le développement économique ;
- 9k Autorisation dépenses – Groupe Multiko – Teinture abri-bois ;
- 9L Demande écrite pour entente entre municipalité de La Patrie et Dessercom inc. ;

## **10. Administration**

- 10a Rapport du directeur général ;
- 10b Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil ;
- 10c Renouvellement de traverses ou de passages de routes municipales ou de sentiers de motoneiges trans-Québec # 65 et # 525;
- 10d Offre de services – Gestion des archives ;
- 10e Entretien des espaces fleuris 2024 ;
- 10f Contrat pour l'entretien ménager 2024 ;
- 10g Contrat d'entretien 2024 – Plateforme élévatrice ;
- 10h Infotech – Proposition du portail <<Rôle en ligne>>volet publics et professionnels ;
- 10i Édition 2023 du cahier spécial sur le Haut-Saint-François de la Tribune ;
- 10j Demande de don – Camp Garagona ;
- 10k Demande de soutien financier – Place aux jeunes du Haut-Saint-François ;
- 10L Demande de soutien – Société canadienne du Cancer ;
- 10m Moisson HSF – Demande de financement municipal annuel 2024 ;
- 10n Invitation – Colloque sur l'accessibilité aux logements sociaux et abordables en Estrie ;
- 10o Invitation – Table de jeunesse HSF ;
- 10p Invitation – Continuum HSF 2023 ;
- 10q Inscription – Webinaire – Les nouveautés du programme Municipalité amie des enfants d'Espace MUNI ;
- 10r Programme TECQ – Autorisation dépense – Rue Principale Sud -Services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux ;
- 10s Dépôt – Renseignement concernant des activités de recyclage agricole de matières résiduelles fertilisantes (MRF) dans la municipalité ;
- 10t Dépôt – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons ;
- 10u Dépôt – Rapport d'activité 2022-2023 de la Table de concertation des personnes âgées du HSF ;
- 10v Dépôt – finances Québec - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) ;
- 10w Dépôt – FQM Assurance de dommages - Rapport inspection et sécurité des lieux – Bâtiments municipaux;
- 10x Dépôt – Renseignement concernant des activités de recyclage agricole de matières résiduelles fertilisantes (MRF) dans la municipalité ;
- 10y Autorisation rencontre – Paysage humanisé des collines Montérégiennes ;
- 10z Dépôt – Présentation d'un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ;
- 10aa Représentant municipal pour la vente des immeubles pour non-paiement des taxes ;

## **11. Urbanisme**

- 11a Affichage de poste inspecteur en bâtiment – extension ;

## **12. Agent de développement**

- 12a Rapport de l'agent de développement
- 12b Budget – Ordinateur pour agent de développement ;

## **13. Loisirs, culture et bibliothèque**

- 13a Autorisation – Demande de subvention – Le Canada en fête ;
- 13b Dépôt – CSLE – subvention formation camp de jour ;
- 13c Devenir membre de l'Association des camps du Québec ;
- 13d Marché public - Location gratuite de l'abri-bois 2024 ;
- 13e Marché public – Assurance responsabilités civiles ;
- 13f Marché public – Budget 2024 ;
- 13g Demande de gratuité et priorité 5 ans Tournoi de balle – École Notre-Dame-de-Lorette ;

- 13h Demande de permis d'extension évènement – Tournoi de balle 2024-2028 ;
- 13i Patinoire municipale – Ouverture et contrat entretien ;
- 13j Autorisation de signature - Entente de coopération intermunicipale ;
- 13k Cotisation annuelle 2024 – Réseau Biblio de l'Estrie ;
- 13l Dépôt – Circonflexe ;
- 13m Projet culturel été 2024 et Noël et autres propositions d'activités ;

**14. Dépôt de la correspondance**

**15. Correspondance à répondre**

- 15a Dépôt information nouvelle entreprise - Éducateur intervenant comportementaliste canin ;

**16. Varia**

**17. Présentation des comptes**

**18. Rapport de la mairesse**

**19. Période de questions**

**20. Fermeture de la séance**

**Attendu que** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Madame Chantal Lacoursière

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** l'ordre du jour est adopté tel que déposé aux membres du conseil.

**2023-11-454**

**Résolution adoptée à l'unanimité.**

**3. Suivi et approbation du procès-verbal du 3 octobre 2023 ;**

**Attendu que** les membres du conseil avaient reçu une copie du procès-verbal du 3 octobre 2023 ;

**Attendu que** le procès-verbal doit être approuvé par les membres du conseil qui étaient présents le 3 octobre 2023 ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Madame Hélène Côté Lambert

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal du 3 octobre 2023 ;

**2023-11-455**

**Résolution adoptée à l'unanimité.**

**4. Rapport des membres du conseil municipal ;**

Madame Hélène Côté Lambert mentionne sa participation à la conférence de presse de sentiers frontaliers et mentionne les belles améliorations que ceux-ci ont fait sur le territoire de La Patrie et Chartierville.

Madame Chantal Lacoursière remercie toutes les personnes ayant participé au montage du manoir hanté à l'Halloween.

## **5. Période de questions**

Aucune question provenant du public.

## **6. Rapport du service incendie**

### **a. Formation pompiers – Gestion personnelles des risques psychotraumatiques ;**

**Considérant que** la directrice incendie recommande la formation pour la prévention de la blessure de stress opérationnel et le premier soin psychologique à appliquer après une intervention difficile ;

**Considérant que** grâce à cette formation, les pompiers comprendront comment une blessure de stress post-traumatique peut survenir et sauront en reconnaître les signes ;

**Considérant qu'ils** pourront s'appliquer, à eux-mêmes, un premier soin psychologique personnel au retour d'une intervention difficile. Ceux-ci apprendront ce qui diminue les risques de blessure de stress opérationnel et ce qui pourrait l'aggraver. Ils seront conscients de l'importance de consulter un professionnel psychosocial rapidement en cas de besoin ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Madame Geneviève Gilbert

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** les membres du conseil autorisent la formation <<Gestion personnelle des risques psychotraumatiques>> pour l'année 2024 pour un total de 7 heures incluant un groupe de 18 personnes maximum donné par Formation Loignon pour un montant total de 1 103.00 \$ pour le budget 2024.

2023-11-456

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>ii</sup>**

### **b. Autorisation sortie de camion pompier – Halloween 2023 ;**

**Considérant que** le 31 octobre 2023 aura lieu l'Halloween dans le village et à l'abri-bois et que plusieurs activités seront offertes ;

**Considérant que** la présence des pompiers serait un plus pour les activités et la prévention lors de la cueillette de bonbons le 31 octobre 2023 ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Madame Hélène Côté Lambert

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil municipal entérine l'autorisation que les pompiers puissent sortir les camions incendie lors de l'évènement de l'Halloween le 31 octobre 2023 afin de faire de la prévention dans les rues lors de la cueillette des bonbons.

**2023-11-457**      **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>iii</sup>**

**c. Autorisation de rencontres – Schéma de couverture de risque ;**

**En conséquence,**  
**Il est proposé par** Madame Geneviève Gilbert  
**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil autorise la directrice incendie, Madame Francine Talbot a participer à la rencontre mensuelle qui aura lieu tous les derniers jeudis de chaque mois à 19 h au bureau de la MRC du HSF ;

**Que** les frais divers soient remboursés tels que la politique interne le mentionne.

**2023-11-458**      **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>iv</sup>**

**d. Autorisation signature – entente Régie incendie ;**

**REPORTÉE**

Monsieur Antoine Prévost, directeur général a fait l'explication global de la régie incendie aux membres du conseil présent à la séance de l'atelier le 30 octobre 2023. Celui-ci et Madame Johanne Delage ont aussi été rencontrer les employés du services incendie lors de leur pratique de pompiers qui a eu lieu le 25 octobre 2023 à la caserne incendie.

**e. Approbation des dépenses incendie;**

**En conséquence,**  
**Il est proposé par** Monsieur Philippe Delage  
**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** les dépenses énumérées plus bas soient et sont autorisées. Ces dépenses sont :

- Remorquage Autopompe : 1 125.00 \$

Grand total de 1 125.00 \$ plus taxes.

**2023-11-459**      **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>v</sup>**

## **7. Rapport réseau routier, eaux, égouts et bâtiments ;**

Dépôt du rapport du directeur de voirie.

### **a. Approbation des dépenses de voirie ;**

**En conséquence,**

**Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** les dépenses énumérées plus bas soient et sont autorisées. Ces dépenses sont :

- Abrasif pour les bâtiments 300.00 \$
- Fenêtres (printemps 2024) 400.00 \$

TOTAL : 700 \$ avec taxes

2023-11-460

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>vi</sup>**

## **8. Législation**

### **9. Développement et projets spéciaux ;**

#### **a. Discussion terrains divers – achat possible pour projet ;**

Ce dossier sera discuté suite à la réception des résultats de la demande de subvention fait par le CLD. La direction générale regardera les délais engendrés pour le processus du terrain.

#### **b. Résolution – Ajustement du montage financier pour le Projet Murmures de chez nous, coordonné par le CLD du Haut-Saint-François, afin de répondre aux critères de dépôt de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 (EPRTNT) ;**

**ATTENDU QUE** la résolution 2023-03-119 qui mentionnait la participation de la Municipalité de La Patrie pour un montant de 20 000 \$ pour le projet Murmure de chez nous du CLD ;

**ATTENDU QUE** la résolution 2023-10-428 concernant l'ajout d'un montant de 3 025.25 \$ pour la réalisation du Projet Murmure de chez nous ;

**ATTENDU QUE** le CLD du Haut-Saint-François a déposé la demande de subvention de 100 000 \$ concernant le projet Murmures de chez nous 2023-2025 au fonds de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme ;

**ATTENDU QUE** le montant de 12 081 \$ mis comme mise de fonds par le CLD du Haut-Saint-François dans le cadre de l'entente de développement culturel, Haut-Saint-François n'est pas reconnu comme mise de fonds provenant du milieu dans le montage financier de cette demande ;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration du CLD du Haut-Saint-François accepte de participer financièrement à une fraction du montant demandé pour la part du milieu à une hauteur de 4 027 \$;

**ATTENDU QUE** le CLD du Haut-Saint-François sollicite la participation financière supplémentaire de la Municipalité de La Patrie d'une somme de 4 027 \$, afin que la Municipalité de La Patrie puisse bénéficier de cette prestation ;

**ATTENDU QUE** cette participation financière supplémentaire de la municipalité fera partie d'un montage financier afin d'obtenir une subvention de 100 000 \$ à l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 (EPRTNT);

**ATTENDU QUE** la somme totale de 14 027 \$ sera versée au CLD du Haut-Saint-François au cours des exercices financiers de 2024-2025 pour la réalisation du projet.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Madame Hélène Côté Lambert

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**DE** collaborer et de participer financièrement au montant total de 4 027 \$ afin de répondre au critère de l'EPRTNT et de développer une animation numérique image par image pour la Municipalité de La Patrie.

**D' la résolution 2023-10-428 concernant l'ajout d'un montant de 3 025.25 \$ pour la réalisation du Projet Murmure de chez nous ;**

**2023-11-461**

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>vii</sup>**

**c. Appel de projets vitalisation FRR-4 ;**

**Attendu que** la municipalité de La Patrie a pris connaissance du Guide d'accompagnement – APPEL de projets du Fond régions et ruralité soutien à la vitalisation ;

**Attendu que** la municipalité de La Patrie désire présenter un projet de réfection et amélioration air de jeu :

**Attendu que** la municipalité de La Patrie désigne Monsieur Antoine Prévost, directeur général à déposer ce projet en son nom ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Monsieur Philippe Delage

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil de la municipalité de La Patrie s'engage à désigner Monsieur Antoine Prévost, directeur général à déposer ce projet en son nom.

**Que** le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité;

**Que** Le conseil de la Municipalité de La Patrie s'engage à participer au projet de réfection et amélioration air de jeu et à assumer une partie des coûts;

**Que** le conseil autorise Monsieur Antoine Prévost, directeur général de la Municipalité de La Patrie à déposer une demande d'aide financière dans la cadre de cet appel à projets. Et sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

**2023-11-462**

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>viii</sup>**

**d. Dépôt de projet au FRR volet II local ;**

**CONSIDÉRANT QUE** nous disposons d'un montant total de 11 138.66 \$ réservé par la MRC du Haut-Saint-François dans le Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 local pour nos projets de développement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet retenu est l' << Aménagement sécuritaire de l'espace cuisine à l'Abri-Bois>> et qu'il est en adéquation avec notre Plan stratégique de développement préalablement adopté par le conseil municipal et par le conseil de la MRC ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans notre plan stratégique de développement 2021-2025 la Municipalité a pour orientation le développement local dont l'objectif est de valoriser les attraits de la municipalité et attirer les visiteurs sur notre territoire ;

**Considérant que** la municipalité estime que ce projet permettra à la municipalité de maintenir la population actuelle et les services offerts et est profondément convaincue que des infrastructures de qualité peuvent avoir un impact positif sur le choix de son milieu de vie et donc attirer de nouveaux résidents ;

**Considérant que** ce projet tend à contribuer à la fois au développement de la municipalité de La Patrie, mais aussi au développement de l'ensemble du Haut-Saint-François en s'appuyant sur les changements souhaités d'Ose le Haut ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour financer ce projet du plan stratégique de développement, la municipalité s'engage à investir 7 961 \$, soit 42% du coût total du projet ; 19 100 \$

**En conséquence,**



**Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert  
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la  
séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle  
statue et décrète ce qui suit :**

**QUE** le conseil dépose le projet d'« Aménagement  
sécuritaire de l'espace cuisine à l'Abri-Bois» au conseil de  
la MRC pour adoption ;

**QUE** le projet puisse être financé avec le FRR volet 2 –  
LOCAL selon la répartition suivante :

**PROJET** « Aménagement sécuritaire de l'espace cuisine à  
l'Abri-Bois»

FRR volet II-local	11 138.66 \$ <u>(58%)</u>
Municipalité	7 961.34 \$ <u>(42%)</u>

**Que** monsieur Antoine Prévost soit autorisé à signer le  
protocole d'entente pour financement relatif à ce projet.

2023-11-463

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>ix</sup>**

**e. Autorisation de signature – Entente  
intermunicipale Route 257 modifiée ;**

**CONSIDÉRANT QUE** La Patrie, Hampden, Scotstown,  
Lingwick et Weedon ont conclu une entente intermunicipale le  
5 mars 2019, laquelle a été modifiée par addenda en avril  
2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** par cette entente, les municipalités ci-  
haut mentionnées ont délégué à la MRC du Haut-St-François  
leur compétence en matière de voirie pour la réfection et  
l'entretien de la route 257 pour le tronçon reliant les  
municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC et les municipalités locales se  
sont entendues afin de retirer à la MRC la délégation de  
compétence qui lui a été faite relativement aux travaux  
d'entretien ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a donc lieu de modifier l'entente afin  
de tenir compte de cette nouvelle réalité ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Monsieur Philippe Delage**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la  
séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle  
statue et décrète ce qui suit :**

**QUE** le conseil de la Municipalité autorise la signature de  
l'entente intermunicipale modifiée par la mairesse, Madame  
Johanne Delage et le directeur général, Monsieur Antoine  
Prévost.

Voir ANEXXE A

2023-11-464

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>x</sup>**

**f. Autorisation de signature – Création de la Régie intermunicipale de la Route 257;**

**ATTENDU QUE** les municipalités de La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon (ci-après « Les Municipalités ») ont conclu une entente intermunicipale le 5 mars 2019, laquelle a été modifiée par addenda en avril 2022, afin de procéder à la réfection et l'entretien de la Route 257;

**ATTENDU QUE** par cette entente, les Municipalités ont délégué à la MRC du Haut-St-François leur compétence en matière de voirie pour la réfection et l'entretien de la route 257 pour le tronçon reliant les municipalités;

**ATTENDU QUE** la MRC et les Municipalités se sont entendues afin de retirer à la MRC la délégation de compétence qui lui a été faite relativement aux travaux d'entretien et que leur entente a été modifiée en conséquence;

**ATTENDU QUE** les Municipalités sont d'avis qu'il est dans leur intérêt d'optimiser l'entretien de la Route 257 en ayant une approche régionale;

**ATTENDU QUE** les Municipalités se sont entendues entre elles pour gérer l'entretien de la Route 257 de manière régionale en ce qui concerne le lignage, le fauchage des fossés et le colmatage;

**ATTENDU QUE** les Municipalités ont convenu de signer une entente intermunicipale constituant la Régie intermunicipale de la Route 257, laquelle entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**ATTENDU QUE** cette Régie a pour objet l'entretien de la Route 257 en ce qui concerne le lignage, le fauchage des fossés, l'entretien et rechargement normaux des accotements (excluant les réparations découlant d'événements hors de l'ordinaire, comme une pluie diluvienne par exemple) et les réparations mineures de la chaussée (application de membrane de goudron sur les fissures ou réparations du même genre) et ce, pour toute les portions de la route désignées dans l'entente.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Monsieur Philippe Delage

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**QUE** la Municipalité approuve l'entente intermunicipale relative à la création de la Régie intermunicipale de la Route 257 à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**QUE** Mme Johanne Delage, mairesse et Monsieur Antoine Prévost, directeur général soit autorisés à signer cette entente;

**QUE** la municipalité demande au ministre des Affaires municipales et de l'habitation d'approuver l'entente constituant la Régie intermunicipale de la Route 257;

QU'une copie de la présente résolution et de l'entente signée soit transmise aux municipalités de Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon de même qu'au ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

Voir ANNEXE B

**2023-11-465 Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xi</sup>**

**g. Résolution Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) – reddition de comptes finale ;**

**Considérant que** la Municipalité de La Patrie a déposé une demande dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) – reddition de comptes finale ;

**Considérant que** le volet reddition de comptes du bilan des dépenses du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a été remplis portant ainsi le numéro de dossier : 3010409 et le No version 5 ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Madame Geneviève Gilbert

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil municipal de la Municipalité de La Patrie entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale amendée s'il y a lieu, numéro de dossier : 3010409, version 5 ;

**Que** la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

**Que** le conseil mandate Monsieur Antoine Prévost, directeur général pour la signature des documents nécessaires à la réalisation de la reddition de compte ainsi que toutes attestations demandées par le programme PRABAM.

**2023-11-466 Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xii</sup>**

**h. Abri-bois – Gestion des pigeons – Budget 2024 ;**

**Considérant que** l'abri-bois requiert une gestion des pigeons afin de garder les lieux propres pour les évènements futures ;

**Considérant que** Groupe Multiko ont envoyé par courriel le devis 3852 daté du 2023-10-24 pour un montant de 6 800 \$ plus taxes ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Madame Geneviève Gilbert

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** les membres du conseil acceptent de mettre un budget de 8 000 \$ pour la gestion des pigeons en 2024 fait par le Groupe Multiko.

**2023-11-467 Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xiii</sup>**

**i. Crédit de taxes – Règlement 114-20 et 132-22 concernant l'instauration d'un Programme de revitalisation ;**

**Considérant** le Règlement 114-20 et 132-22 concernant l'instauration d'un programme de revitalisation ;

**Considérant que** pour donner suite à la vérification des mises à jour, trois personnes remplissent déjà tous les critères pour l'obtention d'un crédit de taxe dont :

Matricule : 5129-91-4774

Matricule : 4432-16-5521

Matricule : 4129-24-8654

**Considérant que** pour donner suite à la vérification des mises à jour, quatre personnes remplissent déjà tous les critères sauf le délai de 12 mois entre la demande de permis et l'émission du certificat pour l'obtention d'un crédit soit :

Matricule : 4531-60-9939

Matricule : 4233-00-8351

Matricule : 4535-10-2487

Matricule : 4629-13-7051

**Considérant que** la réglementation pour l'émission des permis laisse deux ans à la personne selon notre règlement en vigueur pour faire la construction d'un permis et 6 mois pour faire de la rénovation et que la mise à jour de la MRC peut prendre plusieurs mois ce qui en vient à être difficile de maintenir le délai demandé de 12 mois entre la demande de permis et l'émission du certificat ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Madame Chantal Lacoursière**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**D'autoriser la remise de taxes des citoyens respectant les critères suivants :**

Matricule : 5129-91-4774

Montant : 2022 : 178.10 \$ et 2023 : 141.53 \$ : Total: 319.63 \$

Matricule : 4432-16-5521

Montant : 2022 : 61.01 \$ et 2023 : 72.82 \$ - Total : 133.83 \$

Matricule : 4129-24-8654

Montant : 2022 : 40.51 \$ et 2023 : 96.31 \$ - Total : 136.82 \$

D'autoriser la remise de taxes des quatre citoyens même si le délai entre la date de la demande du permis et l'émission du certificat dépasse les douze mois étant donné les nombreux délais de la MRC et des évaluations des propriétés, qui sont les suivants :

Matricule : 4531-60-9939

Montant : 2023 : 80.96 \$

Matricule : 4233-00-8351

Montant : 2022 : 86.95 \$ et 2023 : 551.23 \$ - Total : 638.18 \$

Matricule : 4535-10-2487

Montant : 2021 : 196.38 \$ et 2022 : 917.28 \$ et 2023 : 647.93 \$ - Total : 1 761.60 \$

Matricule : 4629-13-7051

Montant : 2021 : 9.71 \$ et 2022 : 118.98 \$ et 2023 : 63.03 \$ - Total : 191.72 \$

D'autoriser la direction générale à émettre les chèques aux personnes mentionnées ci-haut.

**2023-11-468**

**Résolution adoptée à l'unanimité.**

**j. Crédit de taxes – Règlement 113-20 et 131-22 concernant le développement économique ;**

**Considérant** le Règlement 113-20 et 131-22 concernant le développement économique ;

**Considérant que** pour donner suite à la vérification des mises à jour, deux personnes remplissent déjà tous les critères sauf le délai de 12 mois entre la demande de permis et l'émission du certificat pour l'obtention d'un crédit soit :

Matricule : 4628-67-3843

Matricule : 4524-65-0008

**Considérant que** la réglementation pour l'émission des permis laisse deux ans à la personne selon notre règlement en vigueur pour faire la construction d'un permis et 6 mois pour faire de la rénovation et que la mise à jour de la MRC peut prendre plusieurs mois ce qui en vient à être difficile de maintenir le délai demandé de 12 mois entre la demande de permis et l'émission du certificat ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Madame Chantal Lacoursière

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

D'autoriser la remise de taxes des deux citoyens même si le délai entre la date de la demande du permis et l'émission du certificat dépasse le 12 mois étant donné les nombreux délais de la MRC et des évaluations des propriétés, qui sont les suivants :

Matricule : 4628-67-3843

Montant : 2022 : 6 835.75 \$ et 2023 : 5 432.06 \$ - Total : 12 267.81 \$

Matricule : 4524-65-0008

Montant : 2022 : 132.90 \$ et 2023 : 315.94 \$ - Total : 448.84 \$

D'autoriser la direction générale à émettre les chèques aux personnes mentionnées ci-haut.

**2023-11-469 Résolution adoptée à l'unanimité.**

**k. Autorisation dépense – Groupe Multiko – abri-bois ;**

**Considérant que** le Groupe Multiko a fait les travaux de teinture de l'abri-bois et qu'il reste des retouches qu'ils devront faire au courant de 2023 ou au début printemps 2024 ;

**Considérant que** la Municipalité de La Patrie gardera une retenue de 10 % de la facture 818,11 daté 2023-05-08 jusqu'à ce que le Groupe Multiko ait fait les retouches nécessaires à l'abri-bois ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Monsieur Philippe Delage

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** les membres du conseil autorisent la retenue de 10 % du montant de 3 249 \$ plus taxes et le paiement d'un montant de 29 241 \$ plus taxes de la facture 818.11 daté du 2023-05-08.

**2023-11-470 Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xiv</sup>**

**I. Demande écrite pour entente entre municipalité de La Patrie et Dessercom inc. ;**

**Considérant** la demande de Dessercom inc. faite par Monsieur Paul Caron par courriel daté du 19 juin 2023 ;

**Considérant que** cette demande proposait une entente entre la municipalité de La Patrie concernant une place de stationnement pour leur ambulance et une proposition de vente auprès de la Municipalité de La Patrie ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Monsieur Philippe Delage

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil autorise Monsieur Antoine Prévost à faire la composition d'une lettre mentionnant le refus du conseil municipal à prendre une décision et résumant le pourquoi de

cette décision concernant la demande et l'offre de vente de Dessercom inc.

2023-11-471

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xv</sup>**

## **10. Administration**

### **a. Rapport du directeur général ;**

Le directeur général a fait part aux membres du conseil de divers sujets en cours pendant l'atelier de travail du 30 octobre 2023.

### **b. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil ;**

Considérant l'article 360.2. Le greffier ou greffier-trésorier doit, au plus tard le 15 février de chaque année, transmettre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire un relevé qui identifie les membres du conseil de la municipalité qui ont, depuis la dernière transmission d'un tel relevé, déposé devant le conseil une déclaration, visée à l'un ou l'autre des articles 357 et 358, et ceux qui ne l'ont pas fait.

Les cinq (5) conseillers et conseillères aux postes # 2, 3,4,5,6, et la mairesse sont présents et déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires conformément à l'article 358 L.E.R.M.

### **c. Renouvellement de traverses ou de passages de routes municipales ou de sentiers de motoneiges Trans-Québec #65 et #525 ;**

**Sur la proposition** de Madame Chantal Lacoursière, et **résolu** que la Municipalité de La Patrie autorise le Club Motoneigistes des Monts Appalaches, à circuler sur les traverses des routes suivantes pour la saison 2023-2024 ;

- ✓ Traverse rang Petit-Canada Est, de chez Tristan Blais à chez M Luc Lavoie ;
- ✓ Rang petit Canada Est, de chez Jonathan Blais jusqu'au chemin ministère MFPQ (Base Plein Air) sur une longueur d'environ 75 mètres ;
- ✓ Rang petit Canada Ouest : de la jonction du sentier 525 et Tans-Québec # 65 de chez Marcel Blais au nouveau propriétaire du terrain soit Ferme Pajaro Inc., sur une longueur d'environ 0.8 km ;
- ✓ Rang Bethléem sur une longueur de 1.1 km dans l'emprise du chemin, ensuite au bout du rang sur une longueur de 0.5 km, jusqu'avant l'arborétum.

**Qu'il** soit entendu que le club doit porter une attention spéciale à la signalisation pour sécuriser tous les usagers de la route ;

**Que** le club doit s'engager à ramasser les pancartes de signalisations en fin de saison afin de respecter les traverses mentionnées ci-haut.

2023-11-472

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xvi</sup>**

**d. Offre de services – Gestion des archives ;**

**Considérant que** le suivi des archives doit être fait à chaque année pour la bonne gestion de celle-ci ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Madame Geneviève Gilbert

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil municipal autorise la dépense de budget 4000 \$ plus taxes afin que HB archivistes, s.e.n.c., archiviste, vienne effectuer la vérification des archives pour l'année 2024 ;

**2023-11-473 Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xvii</sup>**

**e. Entretien des espaces fleuris pour 2024 ;**

**Considérant que** le travail effectué par l'Horticultrice Madame Suzie Lapointe a grandement contribué à l'amélioration et l'entretien des espaces verts/fleuris de la Municipalité de La Patrie ;

**Considérant que** Madame Lapointe a retourné une soumission pour s'occuper des espaces fleuris pour l'année 2024 au taux horaire de 25 \$ de l'heure ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Madame Geneviève Gilbert

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** les membres du conseil acceptent la soumission à un taux à l'heure pour l'entretien des espaces fleuris de Madame Suzie Lapointe tout en respectant le budget municipal pour un montant de 7 500 \$ incluant l'achat des vivaces nécessaires à l'amélioration des espaces municipaux.

**Que** Monsieur Antoine Prévost est autorisé à signer le contrat d'entretien des espaces fleuris 2024 avec l'horticultrice, Madame Suzie Lapointe.

**2023-11-474 Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xviii</sup>**

**f. Contrat pour entretien ménager 2024 ;**

**Attendu que** Madame Claudette Landry occupe le poste de conciergerie par contrat avec la Municipalité de La Patrie depuis début 2023 ;

**Attendu que** la municipalité est très satisfaite et que Madame Claudette Landry remplit les objectifs liés à l'emploi ;

**Attendu que** la municipalité a reçu la proposition de Madame Claudette Landry pour l'entretien des bâtiments municipaux à titre contractuel pour l'année 2024 ;



**En conséquence,  
Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert  
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la  
séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle  
statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil municipal autorise Monsieur Antoine Prévost, directeur général à signer le contrat avec la soumissionnaire, Madame Claudette Landry tel que déposé aux membres du conseil, et ce, à titre contractuel pour l'année 2024.

**2023-11-475 Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xix</sup>**

**g. Contrat d'entretien 2024 – Plateforme élévatrice ;**

**Considérant que** la garantie complète, pièces et main-d'œuvre pour la plateforme élévatrice située au 18, rue Chartier, est terminée depuis le 30 septembre 2023 ;

**Considérant que** Élévation propose une offre de maintenant semestrielle, selon les recommandations de la Régie du Bâtiment ;

**Considérant que** cette offre de maintenance aux 6 mois pour une durée de 2 ans est concurrentielle et assure une continuité du service ;

**En conséquence,  
Il est proposé par Monsieur Philippe Delage  
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la  
séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle  
statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil municipal autorise Monsieur Antoine Prévost à signer le contrat d'entretien B355 d'Élévation au montant de 500 \$ pour deux vérifications annuelles proposition du 16 octobre 2023.

**2023-11-476 Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xx</sup>**

**h. Infotech – Proposition du portail <<Rôle en ligne>>volet publics et professionnels ;**

**Considérant que** la loi 25 exige beaucoup au niveau de la gestion des documents confidentielle et des demandes diverses provenant de l'externe ;

**Considérant que** la municipalité de La Patrie a de plus en plus de demande pour des relevés de taxes et divers documents et qu'Infotech offre le portail <<Rôle en ligne>> pour la gestion des demandes ;

**Considérant que** ce portail offre une licence pour l'accès citoyens incluant le rôle d'évaluation accès public et accès professionnel et tout ce que la proposition d'Infotech inclus tel que déposé aux membres du conseil ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert  
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la  
séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle  
statue et décrète ce qui suit :**

**Que** les membres du conseil acceptent la proposition : Portail Infotech <<Rôle en ligne>> volet public et professionnel où le coût d'installation est déduit sur les 30 premières consultations et une ristourne sera versée à la Municipalité de La Patrie à partir de la 31 nièmes consultations ;

**Que** les membres du conseil autorisent Antoine Prévost, directeur général à signer la proposition d'Infotech concernant la licence pour le <<Rôle en ligne>> ;

**2023-11-477 Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xxi</sup>**

**i. Édition 2023 du cahier spécial sur le Haut-Saint-François de la Tribune ;**

**Considérant que** La Tribune fera découvrir notre belle région grâce au cahier du HSF ;

**Considérant que** cette publication présentera un bon nombre d'entrevues avec des personnalités locales, en plus de reportage sur des initiatives et des projets qui illustrent la qualité de vie et le dynamisme de cette région ;

**Considérant que** La Tribune distribuera ce cahier spécial dans plus de 6 200 foyers additionnels de la MRC du HSF, le mercredi suivant en plus de ses abonnés ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la  
séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle  
statue et décrète ce qui suit :**

Il est **résolu** de faire l'achat d'une demi-page en couleur d'un montant de 1165 \$ plus taxes.

**2023-11-478 Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xxii</sup>**

**j. Demande de don – Camp Garagona ;**

**REFUSÉ**

**k. Demande de soutien financier – Place aux jeunes du Haut-Saint-François ;**

**Considérant que** Place aux jeunes (PAJ) Haut-Saint-François a pour mission de favoriser l'attraction, l'intégration et la rétention de jeunes qualifiés de 18 à 35 ans en région ;

**Considérant que** depuis maintenant près de 20 ans que Place aux jeunes participe au développement de la MRC du Haut-Saint-François et de ses collectivités en offrant un

éventail de services afin de soutenir les jeunes professionnels qui désirent venir y travailler et s'y installer ;

**Considérant que** Place aux jeunes Haut-Saint-François déploie tous les efforts nécessaires et fait partie de ceux qui veulent relever le défi malgré un contexte de rareté de la main-d'œuvre où on cherche à être le plus attractif possible ;

**Considérant que** la contribution des municipalités proposées est calculée selon un montant équivalent à 25 \$ par 100 habitants ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Monsieur Philippe Delage

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

D'autoriser un montant de 203.25 \$ pour contribuer à la réalisation des activités de Place aux jeunes Haut-Saint-François sur son budget 2024.

2023-11-479

**Résolution adoptée à l'unanimité.**<sup>xxiii</sup>

**I. Demande de soutien - Société canadienne du Cancer ;**

**Considérant que** depuis le début de la pandémie plusieurs traitements ont été retardés et perturbés en raison de la pression exercée sur notre système de santé engendrant une augmentation des sentiments d'isolement, de confusion, de peur et d'anxiété ;

**Considérant que** grâce à l'appui de généreux donateurs, la Société canadienne du cancer a rehaussé ses programmes de soutien téléphonique et en ligne pour veiller à ce que les personnes atteintes de cancer obtiennent de l'information fiable et du soutien ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Madame Geneviève Gilbert

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

Il est **résolu** de soutenir la Société canadienne du cancer avec un montant de 100 \$ plus les frais afin que ceux-ci continuent leur travail auprès des personnes atteintes du cancer.

2023-11-480

**Résolution adoptée à l'unanimité.**<sup>xxiv</sup>

**m. Moisson HSF – Demande de financement municipal annuel 2024 ;**

**Considérant que** depuis 2015, l'organisme a pour mission de permettre à tous de manger à leur faim, en pourvoyant aux besoins alimentaires de base de personnes à faible revenu ou en difficulté financière temporaire ou permanente ;

**Considérant que** ceux-ci fournissent des denrées alimentaires et des repas à plus de 850 personnes par mois, pendant toute l'année, dans les 14 municipalités du Haut-Saint-François ;

**Considérant que** leur point de service et de distribution est à East Angus, mais qu'il offre aussi la livraison à domicile pour la clientèle aînée ainsi que pour les personnes ou familles vivant avec une incapacité qui les empêche de se déplacer vers nos locaux. Ils organisent aussi des repas communautaires lors des midis-rencontres, et assurent la tenue d'une épicerie sociale à faibles coûts, afin d'aider les usagers entre les dépannages ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Madame Hélène Côté Lambert

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil municipal de La Patrie accorde un montant de 2 000 \$ en 2024, à Moisson Haut-St-François pour poursuivre leur projet de banque alimentaire pour les plus démunies.

**2023-11-481** **Résolution adoptée à l'unanimité.**<sup>xxv</sup>

**n. Invitation – Colloque sur l'accessibilité aux logements sociaux et abordables en Estrie ;**

**REFUSÉE**

**o. Invitation – Table de jeunesse HSF ;**

**Considérant que** la Table de jeunesse du Haut-Saint-François aura lieu le 15 novembre 2023 de 9 h à midi à Ascot Corner, à la salle Aurélien-Rivard ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Madame Hélène Côté Lambert

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil municipal autorise Madame Chantal Lacoursière à participer à cette rencontre qui aura lieu le 15 novembre 2023 de 9 h à midi à Ascot Corner, à la salle Aurélien-Rivard ;

**Que** les frais divers soient remboursés tels que la politique interne le mentionne.

**2023-11-482** **Résolution adoptée à l'unanimité.**<sup>xxvi</sup>

**p. Invitation – Continuum HSF 2023 ;**

**Considérant que** le Continuum HSF 2023 a eu lieu le 25 octobre 2023 au Manège Militaire de la municipalité de Bury à compter de 8 h 30 ;

**Considérant que** ce moment servira au réseautage et d'apporter de l'information des divers organismes disponibles ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Monsieur Philippe Delage

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil municipal entérine la participation de Mesdames Hélène Côté Lambert et Johanne Delage au Continuum 2023 qui a eu lieu le 25 octobre 2023 au Manège Militaire de la municipalité de Bury à compter de 8 h 30 ;

**Que** les frais divers soient remboursés tels que la politique interne le mentionne.

**2023-11-483**

**Résolution adoptée à l'unanimité.**<sup>xxvii</sup>

**q. Inscription – Webinaire – Les nouveautés du programme Municipalité amie des enfants d'Espace MUNI ;**

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Monsieur Philippe Delage

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil municipal entérine l'autorisation de Madame Chantal Lacoursière à participer au Webinaire Les nouveautés du programme Municipalité amie des enfants d'espace MUNI qui a eu lieu le 11 octobre 2023 de 9 h 30 à 11 h 30.

**2023-11-484**

**Résolution adoptée à l'unanimité.**<sup>xxviii</sup>

**r. Programme TECQ - Autorisation dépenses – Rue Principale Sud – Services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux ;**

**Considérant que** la municipalité de La Patrie a reçu la facture # 146952 d'Englobe d'Englobe pour les services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux pour un montant de 3 361.30 \$ taxes incluses concernant la rue Principale Sud, remplacement de la conduite d'eau potable ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Monsieur Philippe Delage

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** les membres du conseil autorisent le paiement de la facture # 146952 d'Englobe d'Englobe pour les services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux pour un montant de 3 361.30 \$ taxes incluses concernant la

rue Principale Sud, remplacement de la conduite d'eau potable ;

**2023-11-485      Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xxix</sup>**

**s. Dépôt – Renseignement concernant des activités de recyclage agricole de matières résiduelles fertilisantes (MRF) dans la municipalité ;**

**Considérant que** le directeur général dépose aux membres du conseil le courriel de VIRIDIS environnement concernant des activités de recyclage agricole de matières résiduelles fertilisantes (MRF) dans la municipalité de La Patrie par la Ferme Pierann S.E.N.C.

**Considérant que** les membres du conseil prennent connaissance du présent document ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Monsieur Philippe Delage

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** les membres du conseil autorisent Monsieur Antoine Prévost à faire les recherches nécessaires à la conception d'un règlement concernant l'utilisation des matières résiduelles fertilisantes (MRF).

**2023-11-486      Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xxx</sup>**

**t. Dépôt – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons ;**

Le directeur général dépose aux membres du conseil le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons. Les membres du conseil prennent connaissance du présent document.

**u. Dépôt – Rapport d'activité 2022-2023 de la Table de concertation des personnes âgées du HSF ;**

Le directeur général dépose aux membres du conseil le rapport d'activité 2022-2023 de la Table de concertation des personnes âgées du HSF. Les membres du conseil prennent connaissance du présent document.

**v. Dépôt – Finances Québec - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) ;**

Le directeur général dépose aux membres du conseil le dépôt de 100 000 \$ de Finances Québec concernant les projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux

(PPA-ES). Les membres du conseil prennent connaissance du présent document.

**w. Dépôt – FQM Assurance de dommages - Rapport inspection et sécurité des lieux – Bâtiments municipaux;**

Le directeur général dépose aux membres du conseil le dépôt de la FQM assurance dommages concernant le rapport d'inspection effectué sur les bâtiments municipaux de La Patrie et les modifications à apporter pour les assurances. Les membres du conseil prennent connaissance du présent document.

**x. Dépôt – Renseignement concernant des activités de recyclage agricole de matières résiduelles fertilisantes (MRF) dans la municipalité ;**

Le directeur général dépose aux membres du conseil le courriel de VIRIDIS environnement concernant des activités de recyclage agricole de matières résiduelles fertilisantes (MRF) dans la municipalité de La Patrie par la Ferme Pajaro inc. Les membres du conseil prennent connaissance du présent document.

**y. Autorisation rencontre – Paysage humanisé des collines Montérégiennes ;**

**Considérant que** la communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est à consulter l'ensemble des acteurs autour des Montérégiennes pour l'attribution éventuelle, par le gouvernement du Québec, d'un statut de paysage humanisé à celles-ci (y compris celles en dehors du territoire de la CMM). Hors le mont Mégantic est la plus grande des Montérégiennes et un statut de paysage humanisé institue une aire protégée, qui est ensuite inscrite au registre des aires protégées du gouvernement du Québec. Il y a évidemment des avantages à un tel statut mais également des obligations ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Madame Geneviève Gilbert

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil entérine l'autorisation de Mesdames Johannes Delage et Hélène Côté Lambert à participer à cette rencontre qui a eu lieu le 2 novembre 2023 de 9 h à 10 h en Webinaire.

**2023-11-487**

**Résolution adoptée à l'unanimité.**

**z. Dépôt – Présentation d'un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ;**

**Considérant que** le conseil souhaite améliorer l'offre loisirs-activité physique à toute la population et faire de ses installations un attrait pour les visiteurs ;

**Considérant que** le programme PAFIRSPA offre un support à hauteur de 67% des coûts de projet et que la Municipalité assurera 33% de coûts ;

**Considérant que** le projet proposé de 300 000\$ a pour but d'améliorer et de finaliser certains projets en cours, dont la mise à niveau de l'éclairage de la nouvelle patinoire, ainsi que l'amélioration et la mise à niveau de la glissade hivernale.

**Considérant que** le projet a aussi pour but d'acquérir un module de style « gravity rail » et un module de jeu maison dans un arbre ainsi que l'installation de plusieurs équipements achetés lors d'autres projets (table Ping-Pong, table d'échec, vélo d'entraînement, exerciceur elliptique, balançoires 4 personnes et banc de parc).

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Madame Chantal Lacoursière

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** la Municipalité de La Patrie autorise le dépôt de la demande de projet d'amélioration du Parc Armand-Prévost.

**2023-11-488**

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xxx</sup>**

**aa. Représentant municipal pour la vente des immeubles pour non-paiement des taxes ;**

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Monsieur Philippe Delage

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

D'autoriser le directeur général, Monsieur Antoine Prévost, à titre de représentants de la Municipalité de La Patrie, à enchérir sur les immeubles de sa municipalité pour la vente d'immeubles de non-paiement des taxes qui aura lieu le 9 novembre 2023 à la MRC du Haut-St-François.

**2023-11-489**

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xxxii</sup>**

## **11. Urbanisme et environnement**

**a. Affichage de poste inspecteur en bâtiment – extension ;**

**Considérant que** la municipalité a fait l'affichage de poste pour inspecteur en bâtiment et que celle-ci n'a reçu aucune candidature répondant aux exigences de l'appel d'offres affiché jusqu'au 20 octobre 2023, avant 12 h, au bureau municipal ;



**En conséquence,**  
**Il est proposé par** Madame Hélène Côté Lambert  
**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la**  
**séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle**  
**statue et décrète ce qui suit**

**De** prolonger l'offre d'emploi pour le poste d'inspecteur en bâtiment ;

**Que** les personnes intéressées à poser leur candidature doivent faire parvenir leur curriculum vitae **avant 12 h, le 8 janvier 2024, au bureau municipal.**

**Que** seuls les curriculums vitae reçus par courriel, par la poste et en personne seront acceptés ;

**Que** le conseil autorise Monsieur Antoine Prévost à faire et signer une entente avec des chasseurs de têtes pour le poste d'inspecteur en bâtiment.

**2023-11-490**      **Résolution adoptée à l'unanimité.**<sup>xxxiii</sup>

## **12. Agent de développement**

### **a. Rapport de l'agent de développement ;**

L'agent de développement a déposé son rapport lors de la séance de L'atelier municipal qui a eu lieu le 30 octobre 2023.

### **b. Budget – Ordinateur pour agent de développement ;**

**Considérant que** le conseil municipal désire que l'agent de développement soit équipé d'un ordinateur portable pour effectuer convenablement son travail pour l'année 2024 ;

**En conséquence,**  
**Il est proposé par** Madame Hélène Côté Lambert  
**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la**  
**séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle**  
**statue et décrète ce qui suit**

**Que** le conseil autorise un budget de 2000.00 \$ pour l'achat d'un ordinateur portable et comprenant le temps d'installation des programmes par le technicien informatique.

**2023-11-491**      **Résolution adoptée à l'unanimité.**<sup>xxxiv</sup>

## **13. Loisirs, culture et bibliothèque ;**

### **a. Autorisation – Demande de subvention – Le Canada en fête ;**

**Considérant que** la subvention *Le Canada en fête* vise à financer des activités communautaires pour célébrer et promouvoir la Journée nationale des peuples autochtones le

21 juin, la Saint-Jean-Baptiste le 24 juin, la Journée canadienne du multiculturalisme le 27 juin, et la fête du Canada le 1er juillet. Ces célébrations permettent à la population canadienne d'apprécier la diversité culturelle, ethnique, linguistique et géographique du Canada ;

**Considérant que** ce programme est offert par le Gouvernement du Canada du Patrimoine canadien ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Monsieur Philippe Delage

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit**

**Que** le conseil municipal autorise la directrice générale adjointe, Madame Marie-France Gaudreau à remplir la demande de soutien financier pour la St-Jean 2024 qui aura lieu vendredi, le 21 juin du programme Le Canada en fête.

**2023-11-492**

**Résolution adoptée à l'unanimité.**

**b. Dépôt – CSLE – Subvention formation camp de jour ;**

La directrice générale adjointe dépose aux membres du conseil copie du chèque qui démontre la réception de la subvention de 496.77 \$ qui remboursait toutes les formations données pour les animateurs du camp de jour 2023. Les membres du conseil prennent connaissance du présent document.

**c. Devenir membre de l'Association des camps du Québec ;**

Ce point sera évalué selon les besoins de la ressource en loisirs qui entrera en fonction en 2024.

**d. Marché public - Location gratuite de l'abri-bois 2024 ;**

**Considérant que** le Marché public de La Patrie souhaite obtenir l'exclusivité gratuitement de l'abri-bois les jeudis soir à partir de 15 h à 18 h 45 à partir du 27 juin 2024 au 12 septembre 2024 inclusivement;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Madame Hélène Côté Lambert

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit**

**Que** le conseil municipal autorise la priorité et la gratuité de location de l'abri-bois les jeudis soir à partir de 15 h à 18 h 45 pendant la période du marché public du 27 juin 2024 au 12 septembre 2024 sauf le jeudi du Festival Rock'&'Blues afin que ceux-ci puissent monter le festival si celui-ci a encore lieu;

**Qu'un contrat d'exclusivité sera signé entre le Marché public et la Municipalité de La Patrie;**

**Que** la directrice générale adjointe, Madame Marie-France Gaudreau soit autorisée à signer le contrat d'exclusivité de L'abri-bois.

**2023-11-493**

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xxxv</sup>**

**e. Marché public – Assurance responsabilités civiles;**

**Considérant que** chaque OSBL tel le Marché public, qui souhaite être assuré sur la police d'assurance de la municipalité, doit fournir une copie de leur charte ainsi qu'une proposition complétée afin d'être soumise à une analyse de l'assureur de la municipalité donc, le Fonds d'assurance des municipalités ;

**Considérant que** cet organisme doit toujours figurer au REQ (Registre des entreprises du Québec) et qu'il est primordial d'avoir un lien de proximité entre l'OSBL en question et la municipalité ;

**Considérant que** l'organisme du Marché public satisfait tous les critères et qu'un membre du conseil de la municipalité devra siéger au conseil d'administration de l'organisme ;

**Considérant que** la prime prévue pour l'ajout de l'OSBL le Marché public est d'un montant de 175 \$ par année ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Madame Geneviève Gilbert

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit**

**Que** les membres du conseil autorisent la directrice générale adjointe de faire le paiement de 175 \$ pour l'année 2024 pour les assurances responsabilités civiles du Marché public.

**2023-11-494**

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xxxvi</sup>**

**f. Marché public – Budget 2024;**

**Considérant que** le Marché public est un événement rassembleur qui se déroule tout au long de la saison estivale;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Madame Hélène Côté Lambert

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit**

**Que** les membres du conseil autorisent un montant de 2 000 \$ pour le budget 2024 pour la continuité du marché public de La Patrie afin que cet événement qui apporte beaucoup aux citoyens et citoyennes puisse continuer de se faire.

**g. Demande de gratuité et priorité 5 ans Tournoi de balle – École Notre-Dame-de-Lorette ;**

**Considérant que** l'école Notre-Dame-de-Lorette s'est occupée de la majeure partie de l'organisation du tournoi de balle molle annuel pour l'année 2023;

**Considérant que** celle-ci a utilisé l'événement comme moyen de financement pour le programme de Santé globale qui est maintenant offert à l'école et que ce fut un énorme succès et c'est pourquoi ils aimeraient réserver les installations du parc Armand Prévost pour les 5 prochaines années lors de la fin de semaine de la fête du Travail pour poursuivre le traditionnel rassemblement qu'est le tournoi familial de 2024 à 2028;

**Considérant qu'avoir** l'assurance qu'ils auront le terrain leur permettra de débiter leurs démarches plus tôt pour l'organisation et l'amélioration continue du tournoi qui est vraiment apprécié chaque année. La mise en œuvre de l'événement pourra débiter en mai-juin plutôt que d'attendre le retour du personnel à l'école en août;

**Considérant que** le tournoi est aussi un excellent moyen de financement pour le programme Santé global. Il y a seulement deux écoles primaires de ce genre dans le centre de services des Hauts-Cantons. Ils doivent donc amasser un bon montant pour permettre de vivre des activités en lien avec les différentes visées du programme. Cette année, les jeunes ont eu une formation sur le RCR, ils feront de l'iniski et du ski alpin, ils auront aussi des cours de piscine et ils ont fait une randonnée dans le secteur Franceville en plus de tous les enseignements faits en classe;

**Considérant que** si jamais ils ne pourront pas organiser le tournoi, ceux-ci aviseront à l'avance afin de permettre la location à une autre personne;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Monsieur Philippe Delage

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit**

**Que** les membres du conseil acceptent que l'École Notre-Dame-de-Lorette organise le tournoi de balle 2024 à 2028 ;

**Que** celui-ci devra prendre une assurance responsabilité afin de créer son évènement.

**Que** la location de l'abri-bois sera gratuite afin que la population puisse continuer de profiter du Tournoi de balle organisé par l'École Notre-Dame-de-Lorette peut profiter du profit généré par la vente des boissons pour leur projet de santé global de l'école primaire.

**D'autoriser** Monsieur Antoine Prévost, directeur général, de signer l'entente de location de l'abri-bois de 5 ans.

**h. Demande de permis d'extension évènement –  
Tournoi de balle 2024 ;**

**Considérant que** la municipalité encourage la création du tournoi de balle qui aura lieu lors de la fin de semaine de la fête du Travail du 30 août au 1er septembre pendant l'année 2024 et que cet évènement profite aux citoyennes et citoyens ainsi qu'aux commerces ;

**Considérant qu'**une résolution doit être faite selon l'article 5 du règlement 144-23 relatif aux évènements extérieurs ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Monsieur Philippe Delage

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit**

**Que** la municipalité de La Patrie autorise l'extension de l'évènement du tournoi de balle, et ce gratuitement, jusqu'à 3 h 00 am tel que l'article 6 du R144-23 le mentionne : << L'activité ne peut être tenue entre 23 h 00 et 9 h 00 à moins d'avoir obtenu la permission (permis) par dérogation du conseil en regard de l'article 27 du RÈGLEMENT RELATIF AUX NUISANCES ET RÉGISSANT CERTAINES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES. Le permis d'extension pourra accroître ultimement la tenue de l'activité jusqu'à 3 h 00am>>.

**i. Patinoire municipale – Ouverture et contrat  
entretien ;**

**Considérant que** la municipalité de La Patrie souhaite l'ouverture de la patinoire municipale pendant la période hivernale 2023-2024 ;

**Considérant qu'un** appel d'offres a été affiché sur le site Web et le facebook de la Municipalité de La Patrie et que les personnes avaient jusqu'au 3 novembre 2023 à 11 h pour déposer leur soumission ;

**Considérant que** la personne qui était responsable les années précédentes se portait volontaire de recommencer si la municipalité de La Patrie n'avait aucune autre offre ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Madame Geneviève Gilbert

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit**

**D'engager** Monsieur Bruno Audet pour l'entretien de la patinoire pour 10 semaines pour un total de 3 000 \$.

**Que** la municipalité continue à afficher l'offre d'emploi dans les possibilités qu'une personne dépose sa soumission afin

que Monsieur Audet puisse lui transmettre les tâches reliées à l'entretien de la patinoire municipale.

2023-11-498

## Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>x1</sup>

### j. Autorisation de signature - Entente de coopération intermunicipale ;

**CONSIDÉRANT que** les municipalités signataires de la présente entente ont chacune des besoins à combler pour la gestion et le développement du loisir sur leurs territoires ;

**CONSIDÉRANT que** les municipalités concernées peuvent, en combinant leurs besoins respectifs, amplement combler un emploi à temps plein ;

**CONSIDÉRANT que** ces municipalités démontrent la volonté affirmée d'unir leurs forces pour se doter ensemble d'une ressource humaine partagée à cette fin ;

**CONSIDÉRANT que** le ministère des Affaires municipales du gouvernement du Québec gère le programme de financement et de développement *Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale – Axe Coopération intermunicipale*, dans le cadre du *Fonds régions et ruralité* ;

**CONSIDÉRANT que** ce programme vise à encourager les municipalités locales, particulièrement les plus petites ou celles dont l'IVE est plus faible, à développer des initiatives de coopération intermunicipale pour offrir des services de qualité à leurs citoyens, à moindre coût ;

**CONSIDÉRANT qu'une** demande de contribution financière a été présentée au ministère des Affaires municipales et que cette demande a été acceptée;

**CONSIDÉRANT que** ces municipalités adoptent les principes suivants pour régir la réalisation de la présente entente, son interprétation et leurs décisions :

- la solidarité et l'équité entre les parties;
- la transparence dans leurs échanges;
- le développement d'une collaboration à court et moyen terme;
- la recherche de l'avantage collectif et mutuel des parties plutôt que les avantages individuels;
- le développement et le maintien d'un climat de confiance entre les parties;

**CONSIDÉRANT que** les municipalités liées par la présente entente désirent déterminer formellement les responsabilités de chacune d'entre elles à l'égard de l'embauche et du partage des services d'une ressource humaine en loisir;

**CONSIDÉRANT que** cette ressource humaine en loisir sera engagée par la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton, mais travaillera en coopération pour le bénéfice des trois municipalités dont la Municipalité de La Patrie et la

Municipalité de Chartierville au prorata de l'utilisation par chacune des municipalités individuellement ;

**CONSIDÉRANT** que le présent protocole est une entente intermunicipale au sens de l'article 569 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*, visant à prévoir la fourniture d'un service par l'une des parties aux autres ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Madame Hélène Côté Lambert

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit**

**Que** le conseil municipal autorise Monsieur Antoine Prévost, directeur général de la Municipalité de La Patrie à signer l'entente de coopération intermunicipale tel que déposée aux membres du conseil.

**2023-11-499**      **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xii</sup>**

**k. Cotisation annuelle 2024 – Réseau Biblio de l'Estrie ;**

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Monsieur Philippe Delage

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit**

**Que** le conseil municipal donne une cotisation d'un montant de 4.07 \$ par citoyen pour la facturation de l'année 2024 pour un montant de 3 317.05 \$ plus taxes.

**2023-11-500**      **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xliii</sup>**

**I. Dépôt – Circonflexe ;**

La directrice générale adjointe dépose aux membres du conseil le document envoyé par Madame Marie-Pierre Hamel concernant le projet Circonflexe. Les membres du conseil prennent connaissance du présent document.

**m. Projet culturel été 2024 et Noël et autres propositions d'activités ;**

Le directeur général propose diverses activités spectacle aux membres du conseil afin de réfléchir à un éventuel budget pour ce genre d'activité pour 2024.

**14. Dépôt de la correspondance**

Les membres du **Conseil** ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois et celle-ci est déposée aux archives.

## **15. Correspondances à répondre**

La correspondance autre a été envoyée par courriel aux élus municipaux tout au long du mois d'octobre et début novembre 2023.

- a. Dépôt – Information nouvelle entreprise – Éducateur intervenant Comportementaliste Canin ;

## **16. Varia**

## **17. Présentation des comptes**

**Sur la proposition** de Madame Geneviève Gilbert, le **Conseil de la Municipalité de La Patrie** approuve la liste des chèques émis totalisant 197 855.59 \$, Référence aux numéros de chèque 202300710 à 202300799 et référence aux chèques numéros 11977 à 12012 et les chèques numéros 202300440 à 202300521 et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 102-18 - Règlement décrétant la délégation de compétence de la part du conseil aux officiers municipaux et du suivi budgétaire totalise 1 877.84 \$.

**2023-11-501**      **Résolution adoptée à l'unanimité.**

## **18. Rapport de la mairesse**

La mairesse présente son rapport du mois.

Celle-ci mentionne sa participation à la rencontre organisée par la Chambre de commerce du HSF. Elle mentionne aussi sa participation à un webinaire concernant les changements climatiques.

## **19. Période de questions**

Aucune question provenant du public.

## **20. Fermeture de la séance**

**Sur la proposition** de Monsieur Philippe Delage, il est **résolu** unanimement de lever la séance à 21 h 02.

**2023-11-502**      **Résolution adoptée à l'unanimité.**

\_\_\_\_\_  
Johanne Delage,  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Marie-France Gaudreau,  
Directrice générale adjointe

Je, **Johanne Delage**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les



résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

---

Johanne Delage,

## **ANNEXE A**

### **ADDENDA À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA RÉFECTION ET L'ENTRETIEN DE LA ROUTE 257 ENTRE WEEDON ET LA PATRIE**

ENTRE:

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-SAINT-FRANÇOIS**, personne morale de droit public, ayant son bureau au 85, rue du Parc, Cookshire, province de Québec, J0B 1M0, ici représentée par son préfet, Monsieur Robert Roy et son directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Dominic Provost

Ci-après appelée: La MRC

ET:

**MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAMPDEN**, personne morale de droit public, ayant son bureau au 863, route 257 Nord, Hampden, province de Québec (adresse postale : C.P. 1055, La Patrie, Québec J0B 1Y0), ici représentée par son maire, Monsieur Bertrand Prévost et sa directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Manon Roy.

ET :

**MUNICIPALITÉ DE LA PATRIE**, personne morale de droit public, ayant son bureau au 18, rue Chartier, La Patrie, province de Québec J0B 1Y0, ici représenté par sa mairesse, Madame Johanne Delage et son directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Antoine Prévost.

ET :

**MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LINGWICK**, personne morale de droit public, ayant son bureau au 72, route 108, Sainte-Marguerite, province de Québec, J0B 2Z0, ici représentée par son maire, Monsieur Robert Gladu et son directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Sylvain Drolet.

ET :

**VILLE DE SCOTSTOWN**, personne morale de droit public, ayant son bureau au 101, rue Victoria Ouest, Scotstown, province de Québec, J0B 3B0, ici représentée par son maire, Monsieur Marc-Olivier Désilets et sa directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Monique Polard.

ET :

**MUNICIPALITÉ DE WEEDON**, personne morale de droit public, ayant son bureau au 520, 2<sup>e</sup> Avenue, Weedon, province de Québec, J0B 3J0, ici représentée par son maire, Monsieur Eugène

Gagné et sa directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Josée Bolduc.

Ci-après appelées : Municipalités locales

---

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités composant le comité intermunicipal de la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont délégué à la MRC du Haut-Saint-François, selon une entente intermunicipale (ci-après « l'entente »), leur pouvoir afin de faire les demandes de subvention gouvernementale visant l'obtention de fonds pour la réfection de la Route 257 entre leurs municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente a été conclue le 5 mars 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités locales ont, par un Addenda à l'entente, modifié cette dernière en raison de la prolongation du délai de réalisation des travaux de réfection de la route 257;

**CONSIDÉRANT QUE** cet Addenda a été adopté en avril 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC et les municipalités locales se sont entendues afin de retirer à la MRC la délégation de compétence qui lui a été faite relativement aux travaux d'entretien;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a donc lieu de modifier l'entente afin de tenir compte de cette nouvelle réalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la signature des présentes a été autorisée par résolution des conseils de la MRC et des Municipalités locales.

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**

## **ARTICLE 1      MODIFICATION DE L'ENTENTE**

1.1      Le titre de l'entente est modifié et remplacé par ce qui suit :

**« ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'ENTRETIEN DE LA ROUTE 257 ENTRE WEEDON ET LA PATRIE »**

1.2      Le préambule est remplacé par le suivant :

*« ATTENDU que les municipalités locales sont reliées par la route 257;*

*ATTENDU que les municipalités locales désirent, dans le cadre d'une entente de type « projet-pilote », que ce tronçon soit considéré comme une route de nature régionale;*

*ATTENDU que les municipalités locales désirent que la participation de chacune d'elles soit sur la base d'un partenariat égalitaire, sans égard à la portion de la route 257 se trouvant dans chacune des municipalités;*

*ATTENDU que les municipalités locales désirent confier à la MRC la responsabilité de la réfection de la route 257;*

*ATTENDU que les municipalités désirent déléguer à la MRC leurs pouvoirs en matière de voirie, mais se limitant à la réfection, en ce qui concerne le tronçon de la route 257 reliant les municipalités locales;*

*ATTENDU que ces pouvoirs obtenus par la MRC seront exercés par la MRC sous la gouverne des représentants désignés des municipalités concernés;*

*ATTENDU que la MRC et les municipalités locales désirent se prévaloir des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code municipal et par la Loi sur les cités et villes pour conclure une entente intermunicipale;*

*ATTENDU que la signature des présentes a été autorisée par résolution de la MRC et des municipalités locales. »*

1.3 L'article 1 de l'entente est remplacé par le suivant :

*« Comité intermunicipal : Désigne le comité formé en application de l'article 8.*

*Mandataire : Désigne la MRC du Haut-Saint-François*

*MTMDET : Désigne le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ou tout autre ministère jouant le même rôle, en matière de MTMDET.*

*MRC: Désigne la MRC du Haut-Saint-François*

*Municipalités locales : Désigne les cinq (5) municipalités participantes à la présente entente intermunicipale, soit Canton de Hampden, La Patrie, Canton de Lingwick, Scotstown et Weedon.*

*Travaux de réfection : Signifie les travaux de mise à niveau de la Route 257, incluant, mais non limitativement, les études préliminaires, les Plans et devis, la surveillance des travaux et la réalisation de ceux-ci, bref tout ce qui doit être inclus pour mener à terme les travaux complets de réfection de la Route 257.*

**(...)**

*Route 257: Désigne la Route 257 à partir du Centre culturel de Weedon (280, Route 257) jusqu'à l'intersection de la route 212 à La Patrie le tout tel qu'illustré sur la carte jointe en Annexe A à la présente entente. »*

1.4 L'article 2 de l'entente est remplacé par le suivant :

*« La présente entente a pour objet:*

*2.1 La **réfection d'une portion** de la Route 257, à partir de l'extrémité sud-ouest du lot 3 472 587 jusqu'à l'extrémité est du lot 5 001 346, tel qu'illustré au plan annexé à la présente entente comme Annexe A;*

*2.2 De répartir entre la MRC et les municipalités locales, les droits et obligations respectifs des parties;*

*2.3 De prévoir les règles d'utilisation des subventions gouvernementales et du financement du MTMDET relatif à l'entretien de la Route 257, notamment tel que décrit à l'Article 6.4;*

2.4 De prévoir les règles d'ajout d'autres tronçons de la Route 257, incluant l'adhésion d'autres municipalités à l'entente;

2.5 De prévoir les règles relatives à la fin de l'entente;

2.6 De prévoir les droits respectifs des parties lorsque surviendra la fin de l'entente, notamment ceux relatifs au partage de l'actif et du passif;

2.7 De prévoir les autres droits et obligations respectives de toutes les parties intéressées. »

1.5 L'article 3 de l'entente est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 3 HABILITATION

3.1 Afin de permettre à la MRC et aux municipalités locales de réaliser l'objet de la présente entente, les municipalités locales délèguent à la MRC leur compétence respective en voirie en ce qui concerne spécifiquement la **réfection de la** route 257;

3.2 L'habilitation dont il est fait état à l'article 3.1 confère et continue de conférer à la MRC la compétence à l'égard de toutes les activités qui peuvent être exercées par une municipalité en matière de voirie (**pouvoir limité à la réfection de la route**) sur la portion de la Route 257 faisant l'objet de la présente entente;

**(...)**

3.6 Malgré les articles 3.1 et 3.2, les travaux d'aqueduc, d'égout demeurent la responsabilité des municipalités locales et sont à la charge de celles-ci, lesquelles devront coordonner ceux-ci, dans la mesure du possible, avec les travaux de réfection de la Route 257.

**3.7 Une fois les travaux de réfection terminés, les municipalités locales sont responsables, individuellement ou par le biais d'une autre entente, de voir à l'entretien de la Route 257.»**

1.6 L'article 5 de l'entente est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 5 MODE DE FONCTIONNEMENT

5.1 La MRC sera responsable de la gestion de l'ensemble des travaux de réfection; elle pourra toutefois confier l'une ou l'autre ou l'ensemble des activités visées par la présente entente à toute personne, incluant l'une des municipalités locales; dans ce dernier cas les parties conviennent que les taux de location seront basés sur ceux indiqués dans le document intitulé « Taux de location de machinerie lourde avec opérateur » en vigueur au moment où les travaux sont effectués, moins 20 % (camion, rétrocaveuse, etc.);

**(...)**

**5.11 La MRC demeure responsable de la gestion du financement de tous les travaux découlant de la présente entente et remettra au Comité intermunicipal un rapport de sa gestion de la présente entente tous les trois mois;**

5.3 Le responsable de l'application de la présente entente au sein de la MRC est le directeur général, à moins que la

*MRC ne désigne une autre personne. Il assure également le lien avec les municipalités locales. »*

1.7 L'article 6 de l'entente est remplacé par le suivant :

**« ARTICLE 6 CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

*6.1 La MRC prépare, avec l'aide du Comité intermunicipal, un projet budget annuel, comprenant tous les coûts de réfection, les coûts des ressources de la MRC ou de celles engagées par celle-ci dans l'application de la présente entente, de même que tous autres frais liés à la présente entente et attribuables à celle-ci (notamment frais d'administration, frais d'assurance, frais de déplacement, jetons de présence); le modèle de gestion que retiendra la MRC doit s'intégrer et ne pas nuire à ses autres fonctions;*

*6.2 Le détail des frais est indiqué dans le projet de budget soumis aux municipalités locales au plus tard le 1er septembre et les commentaires des municipalités locales doivent être reçus par la MRC au plus tard le 1er octobre;*

*6.3 La version finale du budget est présentée au Comité intermunicipal, lequel en recommande l'adoption par le mandataire;*

**(...)**

*6.5 Les dépenses prévues au budget sont réparties à parts égales entre les municipalités locales;*

*6.6 Le paiement des contributions financières sera en respect de la procédure habituelle de la MRC pour ses autres mandats; le dossier devra par ailleurs être présenté de façon distincte;*

*6.7 Rapport financier:*

*Chaque municipalité locale a, en tout temps, accès aux livres de comptabilité et autres documents de la MRC en ce qui a trait à l'application de la présente entente; le **greffier-trésorier** de la MRC doit fournir, sur demande, une copie de tous les documents relatifs à la présente entente;*

*La MRC remettra annuellement aux municipalités locales un rapport financier détaillé des activités. Ce rapport financier est toutefois intégré aux états financiers annuels, vérifiés et attestés par les vérificateurs de la MRC. »*

1.8 **L'annexe B est retirée de l'entente.**

**ARTICLE 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

Sous réserve des modifications énoncées aux articles 1.1 à 1.8 des présentes, l'entente intermunicipale continue de s'appliquer et demeure inchangée.

M.R.C. LE HAUT SAINT-FRANÇOIS

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAMPDEN

---

**Robert Roy, préfet**

---

**Bertrand Prévost, maire**

---

**Dominic Provost**  
Directeur général et greffier-trésorier

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LINGWICK

---

**Robert Gladu**, maire

---

**Sylvain Drolet**  
Directeur général et greffier-trésorier

MUNICIPALITÉ DE WEEDON

---

**Eugène Gagné**, maire

---

**Josée Bolduc**  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

**Manon Roy**  
Directrice générale et greffière-trésorière

MUNICIPALITÉ DE LA PATRIE

---

**Johanne Delage**, mairesse

---

**Antoine Prévost**  
Directeur général

VILLE DE SCOTSTOWN

---

**Marc-Olivier Désilets**, maire

---

**Monique Pollard**  
Directrice générale et greffière-trésorière

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ À COOKSHIRE, LE .....

## **ANNEXE B**

### **Entente intermunicipale relative à l'entretien de la route 257 entre Weedon et La Patrie ET PRÉVOYANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE**

#### **ENTRE:**

**MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAMPDEN**, personne morale de droit public, ayant son bureau au 863, route 257 Nord, Hampden, province de Québec (adresse postale : C.P. 1055, La Patrie, Québec J0B 1Y0), ici représentée par son maire, Monsieur Bertrand Prévost et sa directrice générale et greffière-trésorière, Madame Manon Roy, dûment autorisés par la résolution numéro            adoptée en date du            dont copie certifiée conforme est annexée aux présentes.

ET :

**MUNICIPALITÉ DE LA PATRIE**, personne morale de droit public, ayant son bureau au 18, rue Chartier, La Patrie, province de Québec J0B 1Y0, ici représenté par sa mairesse, Madame Johanne Delage et son directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Antoine Prévost dûment autorisés par la résolution numéro            adoptée en date du            dont copie certifiée conforme est annexée aux présentes.

ET :

**MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LINGWICK**, personne morale de droit public, ayant son bureau au 72, route 108, Sainte-Marguerite, province de Québec, J0B 2Z0, ici représentée par son maire, Monsieur Robert Gladu et son directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Sylvain Drolet dûment autorisés par la résolution numéro            adoptée en date du            dont copie certifiée conforme est annexée aux présentes.

ET :

**VILLE DE SCOTSTOWN**, personne morale de droit public, ayant son bureau au 101, rue Victoria Ouest, Scotstown, province de Québec, J0B 3B0, ici représentée par son maire, Monsieur Marc-Olivier Désilets et sa directrice générale et greffière-trésorière, Madame Monique Polard dûment autorisés par la résolution numéro            adoptée en date du            dont copie certifiée conforme est annexée aux présentes.

ET :

**MUNICIPALITÉ DE WEEDON**, personne morale de droit public, ayant son bureau au 520, 2<sup>e</sup> Avenue, Weedon, province de Québec, J0B 3J0, ici représentée par son maire, Monsieur Eugène Gagné et sa directrice générale et greffière-trésorière, Madame Josée Bolduc dûment autorisés par la résolution numéro            adoptée en date du            dont copie certifiée conforme est annexée aux présentes.

Ci-après appelées : « les Municipalités participantes »

**ATTENDU QUE** les Municipalités participantes désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente intermunicipale relative l'entretien des tronçons de la route 257 étant situés sur leurs territoires;

**ATTENDU QUE** cette entente permettra la création d'une Régie intermunicipale;

**ATTENDU QUE** les articles 576 et 579 et ss. du Code municipal du Québec ainsi que 468.7 et 468.10 et ss. de la Loi sur les Cités et villes permettent, aux fins de réalisation de la présente entente, aux parties d'établir des mécanismes de fourniture de services par la Régie intermunicipale aux Municipalités participantes;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**

## **OBJET DE L'ENTENTE**

### **ARTICLE 1**

La présente entente a pour objet l'organisation, l'opération et l'administration des travaux d'entretien devant être réalisés sur les tronçons de la route 257 étant situés sur le territoire des Municipalités participantes.

Les travaux d'entretien, pour les fins de la présente entente, se limitent aux travaux suivants :

- Lignage de la route
- Fauchage des fossés
- Entretien et rechargement normaux des accotements (excluant les réparations découlant d'événements hors de l'ordinaire, comme une pluie diluvienne par exemple)
- Réparations mineures de la chaussée (application de membrane de goudron sur les fissures ou réparations du même genre)

## **MODE DE FONCTIONNEMENT**

### **ARTICLE 2**

Aux fins prévues à l'article 1, les Municipalités participantes créent une régie intermunicipale.

La Régie pourra procéder à l'acquisition ou la location des bâtiments, véhicules, équipements et accessoires nécessaires à la constitution de la Régie de même qu'à l'engagement du personnel et d'une façon générale opérera et administrera les travaux d'entretien de la route 257.

La Régie est responsable de :

- a) L'achat, l'opération, l'entretien et la réparation des équipements et des accessoires, lesquels demeureront la propriété et sous la responsabilité des Municipalités participantes;
- b) L'engagement, la formation et la gestion du personnel.

## **NOM DE LA RÉGIE**

### **ARTICLE 3**

La régie intermunicipale créée par la présente porte le nom de « Régie intermunicipale de la Route 257 » (désignée dans la présente entente comme « La Régie »).

## **SIÈGE SOCIAL DE LA RÉGIE**

### **ARTICLE 4**

Le siège social de la régie est situé au ... province de Québec.

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE**

### **ARTICLE 5**

Le conseil d'administration de la régie est formé d'un délégué provenant de chacune des Municipalités participantes.

Chaque Municipalité participante nomme, à titre de délégué, un membre de son conseil municipal.

Chaque Municipalité participante nomme, à titre de délégué substitut, un membre de son conseil, lequel remplace le délégué lorsque celui-ci ne peut assister à une rencontre du conseil d'administration de la Régie. Le délégué substitut a les mêmes droits et pouvoirs pour siéger au conseil d'administration que celui qu'il remplace.

Les Municipalités participantes conviennent que ce délégué substitut peut assister à toutes les rencontres du conseil d'administration et participer aux délibérations, sans toutefois pouvoir exercer de droit de vote, sauf en cas d'absence du délégué.

Chaque Municipalité participante doit désigner deux membres de son conseil municipal, soit le délégué et le délégué substitut, dans les trente (30) jours de l'entrée en vigueur de la présente entente.

La Régie peut convoquer toute personne ressource, afin de l'aider dans l'analyse des sujets reliés à la réalisation des objectifs de la présente entente. Si la personne ressource est un employé ou un fonctionnaire d'une Municipalité participante, la municipalité en cause consent à libérer au besoin cette personne, dans la mesure de ses disponibilités; en pareil cas, la Régie paie à la municipalité concernée un montant égal à la rémunération payée par cette municipalité à l'employé ou au fonctionnaire en cause, selon les modalités déterminées par la Régie.



## **NOMBRE DE VOIX DES DÉLÉGUÉS**

### **ARTICLE 6**

Lors de la tenue d'un vote, chaque membre du conseil d'administration de la Régie a droit au nombre de voix indiqué ci-dessous :

- Municipalité du Canton de Hampden 1 voix
- Municipalité de La Patrie 1 voix
- Municipalité du Canton de Lingwick 1 voix
- Ville de Scotstown 1 voix
- Municipalité de Weedon 1 voix

## **RÔLE DE LA RÉGIE**

### **ARTICLE 7**

La Régie est responsable de l'organisation, l'opération et l'administration des travaux d'entretien, tels que définis à l'article 1, devant être réalisés sur les tronçons de la route 257 étant situés sur le territoire des Municipalités participantes.

## **ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA RÉGIE**

### **ARTICLE 8**

Le conseil d'administration de la Régie nomme un directeur de la voirie de l'une des Municipalités participantes pour gérer, planifier et superviser la totalité des services fournis par la Régie. Ce directeur a la responsabilité de la gestion de la Régie, ainsi que des ressources humaines, financières et matérielles. Il agit également comme directeur général et greffier-trésorier de la Régie.

Le directeur de la voirie ainsi nommé sera rémunéré par la Municipalité participante dont il provient selon des conditions qui seront convenues entre cette dernière et la Régie.

Ses tâches sont déterminées par la Régie.

Le conseil d'administration de la Régie peut nommer un ou des adjoints au directeur. Le conseil peut également prévoir que l'un des adjoints ainsi nommés peut, en cas d'absence ou de maladie du directeur, exercer tous ou certains des pouvoirs du directeur de la voirie.

## **ORGANISATION MATÉRIELLE DE LA RÉGIE**

### **ARTICLE 9**

Sous réserve de ce qui est de la responsabilité des Municipalités participantes, la Régie a la responsabilité de se pourvoir des équipements et accessoires requis pour son bon fonctionnement.

La Régie a la responsabilité de louer ou construire, à ses frais, un bureau pour y établir le siège de la Régie et elle est responsable de tous les frais d'opération s'y rattachant, lesquels font partie des coûts d'opération et d'exploitation.

La Régie a la responsabilité de remplacer tout équipement ou accessoire si elle le juge approprié.

## **CONTRATS RELATIFS À L'OBJET DE L'ENTENTE**

## **ARTICLE 10**

La Régie sera responsable de l'ensemble des contrats relatifs à la réalisation de l'objet de l'entente; elle devra, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir, s'assurer de respecter les lois et règles relatives à la gestion contractuelle et devra notamment, lors de tout octroi de contrat dont le montant est inférieur au seuil d'appel d'offres public, obtenir au moins deux soumissions.

## **COÛTS D'OPÉRATION ET D'EXPLOITATION**

### **ARTICLE 11**

Les coûts d'opération et d'exploitation comprennent notamment les salaires et avantages sociaux, la location, les améliorations locatives, l'entretien et les frais accessoires liés au siège de la Régie, de même que l'achat et la location d'équipements et accessoires. Ces frais incluent également tous les frais encourus pour les opérations de la Régie, incluant notamment les assurances et les frais professionnels.

Les revenus perçus par la Régie sont versés au fonds d'administration de la Régie et sont employés au paiement de ses dépenses d'opération et d'exploitation afin de diminuer les sommes exigées des Municipalités participantes.

## **RÉPARTITION – COÛTS D'OPÉRATION ET EXPLOITATION**

### **ARTICLE 12**

La répartition des coûts d'opération et d'exploitation de la Régie est calculée annuellement et le Taux de contribution financière de chacune des Municipalités participantes est fixé pour chaque exercice financier.

Le Taux de contribution est établi selon le nombre de kilomètres du tronçon de la Route 257 de chacune des Municipalités (tel qu'établi à l'Annexe A).

## **RÉPARTITION - DÉPENSES EN IMMOBILISATION**

### **ARTICLE 13**

Toute dépense en immobilisation effectuée par la Régie pour réaliser l'objet de l'entente, diminuée de toutes subventions gouvernementales, est répartie entre les Municipalités participantes selon le même taux que celui établi à l'article 12 de la présente entente (voir annexe A).

## **PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS**

### **ARTICLE 14**

La quote-part de chacune des Municipalités participantes est établie sur la base du budget adopté par la Régie et selon la répartition indiquée à l'article 12.

La quote-part des Municipalités est payable comme suit :

15 janvier	un quart (1/4) de la quote-part
15 avril	un quart (1/4) de la quote-part
15 juin	un quart (1/4) de la quote-part

15 août un quart (1/4) de la quote-part

À défaut de paiement dans les délais impartis, la contribution portera intérêt au taux prévu à la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (R.L.R.Q c. D-7).

## **ADHÉSION D'UNE AUTRE MUNICIPALITÉ**

### **ARTICLE 15**

Toute autre municipalité désirant adhérer à la présente entente pourra le faire conformément aux dispositions des articles 624 du Code municipal de Québec et 469.1 de la Loi sur les Cités et Villes sous réserve des conditions suivantes :

a) la municipalité requérante fait parvenir à la Régie une demande écrite appuyée par une résolution de son conseil municipal;

b) l'adhésion doit faire l'objet d'un consentement unanime des Municipalités participantes;

c) la municipalité requérante s'engage à verser à la Régie sa part de la juste valeur marchande des équipements et accessoires appartenant à la Régie, dans la proportion établie selon les critères définis à l'article 12 de la présente entente et ce, dans un délai de 12 mois de son adhésion;

d) la municipalité requérante s'engage à respecter toute autre condition d'adhésion exigée par la Régie, laquelle pourra imposer telle condition par résolution de son conseil d'administration et adoptée par au moins le deux tiers des voix.

## **PARTAGE DU PASSIF ET DE L'ACTIF**

### **ARTICLE 16**

À la dissolution de la Régie, le partage de l'actif et du passif se fait de la façon suivante :

Si la Régie s'est portée acquéreur d'un immeuble, la Municipalité participante sur le territoire dans laquelle se trouve cet immeuble en garde la propriété. Elle verse aux autres Municipalités participantes la valeur nette de cet immeuble, selon la proportion indiquée ci-dessous.

La valeur nette est déterminée en soustrayant l'amortissement accumulé au moment où la Régie est dissoute de la valeur de l'acquisition. Les obligations comportant des garanties de nature réelle grevant l'immeuble deviennent alors à la seule charge de la Municipalité participante qui conserve la propriété de l'immeuble.

Si la Régie s'est portée acquéreur d'équipements ou d'accessoires, ils sont partagés en autant que faire se peut, en nature, selon la proportion indiquée ci-dessous. La valeur nette est déterminée en soustrayant l'amortissement accumulé au moment où la Régie est dissoute de la valeur de l'acquisition. Les autres actifs sont vendus par la Régie et les sommes obtenues sont utilisées pour payer tout passif de la Régie.

Aux fins du partage, la valeur des équipements ou accessoires sera diminuée d'un pourcentage équivalent à celui que représentaient les subventions obtenues pour leur acquisition, le cas échéant et de tout solde de dette liée à ce bien, laquelle sera assumé par la Municipalité participante qui conserve le bien.

Tout reliquat dans les actifs de la Régie ou tout passif sont partagés entre les Municipalités participantes selon la proportion indiquée ci-dessous.

Pour les fins du présent article, la proportion de chacune des Municipalités participantes en cas de dissolution sera établie en calculant toutes les contributions financières cumulatives versées par une Municipalité participante pour toute la durée de l'entente (incluant ses renouvellements) en proportion de la contribution de l'ensemble des Municipalités participantes.

## **DURÉE ET RENOUELEMENT**

### **ARTICLE 17**

La présente entente prend effet conformément à la Loi, mais au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Elle a une durée de cinq (5) ans à partir de son entrée en vigueur.

L'entente peut se renouveler pour un terme additionnel de cinq (5) ans sous réserve du consentement unanime des Municipalités participantes.

Municipalité du Canton de Lingwick

Municipalité du Canton de Hampden

**Robert Gladu**, maire

**Bertrand Prévost**, maire

**Sylvain Drolet**

Directeur général et greffier-trésorier

**Manon Roy**

Directrice générale et greffière-trésorière

Municipalité de Weedon

Municipalité de La Patrie

**Eugène Gagné**, maire

**Johanne Delage**, mairesse

**Josée Bolduc**

Directrice générale et greffière-trésorière

**Antoine Prévost**

Directeur général et greffier-trésorier

Ville de Scotstown

**Marc-Olivier Désilets**, maire

**Monique Pollard**

Directrice générale et greffière-trésorière

Et les parties ont signé à Cookshire, le .....

## Notes de références

---

- <sup>i</sup> 2023-11-08 – Impression du PV et index à jour ;
- <sup>ii</sup> 2023-11-08 – Résolution envoyée D. incendie et mise dans dépenses 2024 ;
- <sup>iii</sup> 2023-11-08 – Résolution mise dans dossier ;
- <sup>iv</sup> 2023-11-08 – Résolution mise dossier D. incendie et envoyée par courriel ;
- <sup>v</sup> 2023-11-08 – Résolution mise pochette dépenses et envoyée D. incendie ;
- <sup>vi</sup> 2023-11-08 – Résolution envoyée courriel R, Voirie et mis dans dépenses ;
- <sup>vii</sup> 2023-11-08 – Résolution transmise au CLD courriel et mise au dossier ;
- <sup>viii</sup> 2023-11-08 – Résolution transmise à Lyne Journault courriel et mise au dossier ;
- <sup>ix</sup> 2023-11-08 – Résolution envoyée à Veronick Beaumont courriel et mise au dossier ;
- <sup>x</sup> 2023-11-08 – Résolution transmise au DG pour suivi ;
- <sup>xi</sup> 2023-11-08 – Résolution transmise au DG pour suivis ;
- <sup>xii</sup> 2023-11-08 – Résolution transmise au DG pour suivis ;
- <sup>xiii</sup> 2023-11-08 – Résolution mise budget 2024 et dépenses 2024 ;
- <sup>xiv</sup> 2023-11-08 – Faire le chèque pour le 90 % du paiement à Multiko ;
- <sup>xv</sup> 2023-11-08 – Résolution transmise au DG pour suivis ;
- <sup>xvi</sup> 2023-11-08 – Résolution envoyée par courriel ;
- <sup>xvii</sup> 2023-11-08 – Résolution envoyée à Archiviste et mise budget 2024 et dépenses 2024 ;
- <sup>xviii</sup> 2023-11-08 – Contrat monté et pochette prête et envoi pour budget 2024 ;
- <sup>xix</sup> 2023-11-08 – Contrat prêt et personne avisée et budget 2024 avisé ;
- <sup>xx</sup> 2023-11-08 – Contrat signé et envoyé par courriel et pochette créée dans contrat ;
- <sup>xxi</sup> 2023-11-02 – Date réservée pour installation le 14 novembre 2023;
- <sup>xxii</sup> 2023-11-08 – Modèle envoyé et mis dans pochette dépenses;
- <sup>xxiii</sup> 2023-11-08 – Résolution mise dans dépenses 2024;
- <sup>xxiv</sup> 2023-11-08 – Résolution mise dans dépenses 2024;
- <sup>xxv</sup> 2023-11-08 – Résolution envoyée courriel et mise dans dépenses 2024;
- <sup>xxvi</sup> 2023-11-02 – Inscription faite
- <sup>xxvii</sup> 2023-11-08 – Résolution classée dans pochette élue;
- <sup>xxviii</sup> 2023-11-08 – Résolution classée dans pochette élue;
- <sup>xxix</sup> 2023-11-08 – Chèque imprimé et copie pour reddition TECQ;
- <sup>xxx</sup> 2023-11-08 – Document transmis DG pour suivis;
- <sup>xxxi</sup> 2023-11-08 – Résolution transmise au DG pour suivis;
- <sup>xxxii</sup> 2023-11-08 – Résolution envoyée à MRC du HSF;
- <sup>xxxiii</sup> 2023-11-08 -0 Résolution transmise au DG pour suivis;
- <sup>xxxiv</sup> 2023-11-08 – Résolution mise au budget 2024 pour DG;
- <sup>xxxv</sup> 2023-11-08 – Résolution envoyée au Marché public par courriel;
- <sup>xxxvi</sup> 2023-11-08 – Résolution transmise au DG pour suivis;
- <sup>xxxvii</sup> 2023-11-09 – Résolution envoyée par courriel au Marché public et mis pochette 2024;
- <sup>xxxviii</sup> 2023-11-09 – Montage du contrat prêt pour signature et résolution envoyée par courriel à l'école;
- <sup>xxxix</sup> 2023-11-09 – Demande de permis envoyée à inspecteur pour certificat;
- <sup>xl</sup> 2023-11-09 – Contrat envoyé à Alain pour publication offre d'emploi;
- <sup>xli</sup> 2023-11-09 – Résolution envoyée par courriel à St-isidore et Chartierville;
- <sup>xlii</sup> 2023-11-09 – Pochette mise dans dépense 2024;